

N° 2021.16.02.051

ARRÊTÉ DU MAIRE

RECTIFICATIF

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant le passage des véhicules de collectes des ordures ménagères par Véolia, au niveau de l'aire de retournement situé au n°3 et 4 de la rue Blanqui, pour le compte de la ville de Carbon-Blanc ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : À compter de ce jour, le stationnement sera interdit au niveau de l'aire de retournement situé au n°3 et 4 de la rue Blanqui, les lundis, les mercredis et jeudis matin, en vue du ramassage des ordures ménagères par Véolia, pour le compte de la Mairie de Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur Général des Services de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable du Service Technique de Carbon-Blanc
- L'Entreprise Véolia

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 février 2021.

Pour le Maire,




Patrick LABESSE.